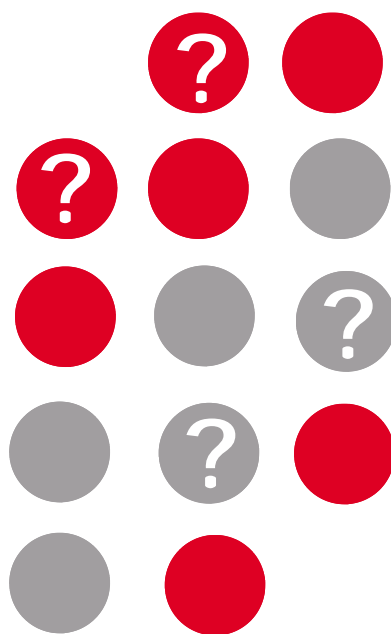


Vous souhaitez
réaliser votre
construction
dans la
confiance et
l'harmonie



Vous souhaitez
éviter des
conflits inutiles,
longs et usants

**Le contrat de Construction Valais et sa
procédure novatrice pour la gestion des
conflits est votre solution !**

Clarté, précision, expérience
et professionnalisme :
Notre concept et notre ambition

Vous êtes intéressés: contactez-nous !

Commission d'arbitrage et de conciliation pour la construction
du Canton du Valais (CAC)

Case postale
1950 Sion

F +41 27 327 32 84 info@constructionvalais.ch
www.constructionvalais.ch

Arbitrage

**Contrat d'entreprise
ConstructionValais**
Avec la clause arbitrale cochée
OU
Compromis arbitral



Litige inférieur à CHF 5'000.—
OU
Litige inférieur à 10 % du montant
inscrit dans le contrat



**Arbitre ou collègue
d'arbitres**
Désignation par la CAC suivant la
nature et la complexité du litige



Jugement
Définitif
Immédiatement exécutoire

Conciliation

**Contrat d'entreprise
ConstructionValais**
Avec la clause arbitrale cochée
OU
Compromis arbitral



Litige supérieur à CHF 5'000.—
OU
Litige supérieur à 10 % du
montant inscrit dans le contrat



**Conciliateur ou Commission de
conciliation**
Désignation par la CAC suivant la nature
et la complexité du litige



Proposition de règlement
Acceptation expresse des parties
Protocole d'accord
Convention immédiatement applicable



Acceptation
Protocole d'accord signé
par les parties

Convention
immédiatement applicable



Refus



**Tribunal
ordinaire**